

PUBLICATION ET ENTREE EN VIGUEUR DES DECISIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En bref



En application de l'article 78 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le gouvernement modifie les règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements pour simplifier les obligations à la charge des collectivités territoriales et pour moderniser les procédures en remplaçant le papier par le numérique.

Ce qui est supprimé



- Le recueil des actes administratifs
- Le compte-rendu de séance des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements
- L'entrée en vigueur des actes administratifs par publication ou affichage papier

Ce qui est mis en place



- Communication au contrôle de légalité par télétransmission (obligatoire pour les communes de plus de 50 000 habitants)
- Entrée en vigueur des actes réglementaires ou des actes non réglementaires/non décision individuelle dès communication au contrôle de légalité et publication par voie électronique
- Obligation de publication des délibérations sur le site internet de la commune
- Les copies papier ne seront communiquées que sur demande des administrés
- Les formalités d'affichage et de publication sont assurées par voie électronique uniquement
- Pour l'urbanisme, les PLU et les SCOT devront être publiés sur Géoportail (www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)

Une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants



- Les communes de moins de 3500 habitants conservent le choix des modalités de publicité de leurs actes : l'affichage et publication papier, ou publication en ligne

Quand est-ce que ça change ?



- 10 octobre 2021 : télétransmission au contrôle de légalité (facultative sauf communes de plus de 50000 habitants)
- 1^{er} juillet 2022 : toutes les règles en dehors de la télétransmission au contrôle de légalité et de la publication des documents d'urbanisme sur Géoportail
- 1^{er} janvier 2023 pour la publication des documents d'urbanisme sur Géoportail

Modalités pratiques de la télétransmission



Les dispositifs de télétransmission et les modalités de la télétransmission sont précisés aux articles R 2131-1B à R 2131- 4 CGCT et par arrêté du ministre de l'Intérieur [Arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs]

Références

La loi :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039681877/2021-11-09/>

L'ordonnance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138>

Le décret :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177190>

L'arrêté :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000635417/>

Le rapport au président de la République :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177134>



Anne-Françoise PINSON, avocate



Marceau DUBOS, avocat